

**DÉCISION BiH/12/2007 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ****du 25 septembre 2007****relative à la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine**

(2007/725/PESC)

LE CONSEIL POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par un échange de lettres entre le secrétaire général/haut représentant et le secrétaire général de l'OTAN, en date respectivement du 28 septembre 2004 et du 8 octobre 2004, le Conseil de l'Atlantique Nord a accepté de mettre en disponibilité le chef d'état-major du quartier général de commandement des forces interarmées basé à Naples pour qu'il assume la fonction de chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples.
- (2) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le chef d'état-major du quartier général de commandement des forces interarmées basé à Naples, le général Eduardo ZAMARRIPA, chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine.
- (3) Le Comité militaire de l'Union européenne a soutenu cette recommandation.
- (4) En vertu de l'article 6 de l'action commune 2004/570/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à exercer le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'Union européenne.

(5) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et des actions de l'Union européenne qui ont des implications en matière de défense.

(6) Le Conseil européen de Copenhague a adopté, les 12 et 13 décembre 2002, une déclaration aux termes de laquelle les arrangements dits «Berlin plus» et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'aux États membres de l'Union européenne qui sont, par ailleurs, soit membres de l'OTAN, soit parties au «Partenariat pour la paix», et qui ont par voie de conséquence conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le général Eduardo ZAMARRIPA est nommé chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2007.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

C. DURRANT PAIS

<sup>(1)</sup> JO L 252 du 28.7.2004, p. 10.